

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2015/52/1.1

Objet : Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online le 26/03/2015 sous le n° 2776218, mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" mise en ligne site mairie Aigues-Mortes.

Vu les offres présentées par les sociétés :

- Sarl GERISK 38500 VOIRON
- FO SEC PREVENTION 44480 DONGES
- AMIRIS 69004 LYON
- ALMA CONSULTING GROUP 92600 ASNIERES SUR SEINE
- CIDEES 26958 VALENCE
- NOVICAP 69003 LYON
- DS SERVICES 18110 VASSELEY
- DEKRA INDUSTRIAL SAS 31037 TOULOUSE
- SARL ERGOVALEO 13007 MARSEILLE
- BUREAU VERITAS 34000 MONTPELLIER
- HR CONSULTANCY PARTNERS 69371 LYON

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, expérience et références 40 % prix 40 % et délai de rendu du document unique 20 %

DECIDE

Article 1: de retenir la société HR CONSULTANCY PARTNERS, 69371 LYON représentée par Monsieur Alain GIRAUD, Directeur Général, pour le marché « Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions ».

Pour un montant de: HT 9 345.00 € soit

TTC 11 214.00 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 7 juillet 2015

Le Maire, **Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 7.07.15.

- date d'affichage: 07.07.15.

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90 Fax: 04.66.53.86.09 www.ville-aigues-mortes.fr